

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 mars 2022

Affiché en exécution de l'article L 2121-25

Du Code Général des Collectivités Territoriales

Le **29 mars deux mille vingt-deux, à dix neuf heures**, les membres composant le Conseil Municipal de SAINT-ROMAIN-LE-PUY se sont réunis, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Annick BRUNEL, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 23 mars 2022.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le 23 mars 2022 sur le panneau officiel de la mairie.

Présents (22) : Annick BRUNEL, Christian SOULIER, Annie OSTARD, Gérard DI FRUSCIA, Maryse RODRIGUEZ, Pierre MARCOUX, Véronique GENEVRIER, Jean-Paul FERRE, Nathalie FERNANDEZ, Sébastien OLIVIER, Guylaine FAYOLLE, Cyril RONZE, Yvette VERNIERE, Cyrille GENEVRIER, Christine FELIX, Françoise BUSALLI, Marine TOINON, Alain MAISSE, André GACHET, Martine MEILLIER, Robert CHAPOT, Sébastien DE ARAUJO.

ABSENTS AU MOMENT DU VOTE (5 dont 5 pouvoirs) : Angelo MANIERI (pouvoir à Cyril RONZE), Charlélie ARNAUD (pouvoir à Marine TOINON), Florence PICHON (pouvoir à André GACHET), Michel VALERY (pouvoir à Robert CHAPOT), Marjorie COMBE (pouvoir à Sébastien DE ARAUJO).

Arrivée de M. DE ARAUJO : 19 h17, participe au vote à compter du point 3.

Secrétaire de séance : Guylaine FAYOLLE.

Madame le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte rendu de la séance du 31 janvier 2022.

5 voix contre (M. André GACHET, M. Robert CHAPOT, Mme Florence PICHON, M. Michel VALERY, Mme Martine MEILLIER)

Délibération n°2022-03-01 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité (5 abstentions : A. GACHET, M. MEILLIER, R. CHAPOT, F. PICHON, M. VALERY) :

- d'approuver le compte de gestion du comptable public afférent au budget principal de la commune pour l'exercice 2021.

Délibération n°2022-03-02 : BUDGET COMMUNAL – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2021

M. Robert CHAPOT indique faire les mêmes observations que l'an dernier. Il déplore que le rôle des commissions soit bafoué, avec des travaux lancés sans concertation. Il votera contre le compte administratif non pour contester la validité des chiffres qu'il contient, mais pour dénoncer la façon dont le budget a été exécuté.

M. André GACHET souhaiterait que les tableaux examinés par le conseil municipal fassent l'objet d'une projection pour permettre au public de mieux comprendre et suivre le déroulement de la séance. Il souhaiterait en outre que le rapport d'orientations budgétaires soit mis en ligne sur le site internet de la commune.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à la majorité (5 contre : A. GACHET, M. MEILLIER, R. CHAPOT, F. PICHON, M. VALERY) :

- **d'approuver le compte administratif 2021 du budget communal, arrêté comme suit :**

Budget Principal	
<u>Section FONCTIONNEMENT</u>	
Recettes	4 225 186,88
Dépenses	- 3 582 548,86
Résultat de l'exercice	642 638,02
Résultat antérieur reporté	300 926,45
Résultat cumulé	943 564,47

<u>Section INVESTISSEMENT</u>	
Recettes	846 445,99
Dépenses	- 1 569 922,69
Résultat de l'exercice	- 723 476,70
Résultat antérieur reporté	- 210 979,86
Affectation de l'excédent de fonctionnement antérieur	750 000,00
Résultat cumulé	- 184 456,56

- **d'approuver le report de l'excédent de fonctionnement 2021 à hauteur de 343 564,47 € à la section de fonctionnement du budget 2022 de la commune,**

- d'approuver l'affectation de 600 000 € de cet excédent de fonctionnement à la section d'investissement du budget 2022.

Délibération n°2022-03-03 : BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE POUR L'EXERCICE 2022

M. André GACHET souhaite connaître le nombre d'agents employés par la commune. Il souhaite également savoir quel véhicule sera changé.

M. Christian SOULIER répond que la commune emploie 55 agents. Il est prévu qu'un nouvel agent vienne renforcer les effectifs du Jardin d'Enfants à la rentrée. Le véhicule qu'il est prévu de remplacer est le tracteur du centre technique municipal.

M. Christian SOULIER indique, concernant les travaux du Prieuré, qu'aucun marché n'a été lancé à ce jour et que la commune sera évidemment vigilante à l'évolution des coûts de ce chantier le moment venu, et appréciera quelle suite donner à la consultation des entreprises lorsqu'elle aura eu lieu.

Mme Martine MEILLIER signale l'absence de climatisation à la médiathèque et considère que de tels travaux devraient être envisagés, notamment compte-tenu des nombreuses baies vitrées du local.

M. Sébastien DE ARAUJO s'étonne du faible montant des subventions prévues au budget primitif, et de n'en voir aucune pour les travaux du tennis.

M. Christian SOULIER indique qu'il est trop tôt pour mentionner les subventions au budget, mais que la commune envisage de bénéficier de l'aide de la Région à hauteur de 20 % du projet.

Mme Véronique GENEVRIER ajoute que la Fédération Française de Tennis n'avait pas de crédit à consacrer à ce projet en 2022.

M. Robert CHAPOT note que les charges de personnel ne sont pas prévues pour diminuer et déplore cette absence de volonté d'économies. Il avance que la construction de la salle Fréry était censée permettre des économies de moyens en termes de nettoyage.

M. Robert CHAPOT note, s'agissant de l'acquisition d'Intermarché et du projet du centre-bourg qu'aucun emprunt n'a été souscrit pendant que les taux sont encore bas. Il regrette que la commune ne renvoie aux prochains mandats l'obligation de souscrire des emprunts.

M. Christian SOULIER répond que la commune ne peut pas emprunter si elle n'a aucune dépense à financer avec cet emprunt. Il rappelle qu'aucun paiement d'EPORA n'est prévu pour intervenir durant l'année 2022.

M. Sébastien DE ARAUJO demande où sera implantée la passerelle évoquée à la Fumouse.

M. Christian SOULIER répond qu'elle se situe à l'endroit où la voie XXX enjambe le ruisseau.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide, à la majorité (7 contre : M. André GACHET, Mme Martine MEILLIER, M. Robert CHAPOT, Mme Florence PICHON, M. Michel VALERY, Mme Marjorie COMBE, M. Sébastien DE ARAUJO).

- d'adopter le budget primitif 2022 de la commune qui s'équilibre, en dépenses et en recettes, comme suit :

- **Fonctionnement : 4 210 860,47 €**
- **Investissement : 2 166 847,34 €.**

Délibération n°2022-03-04 : TAUX DE FISCALITE LOCALE POUR L'EXERCICE 2022

M. Robert CHAPOT note que la municipalité propose un budget équilibré sans qu'il soit besoin d'augmenter les impôts. Il est donc logique que les taux ne changent pas.

M. Gérard DI FRUSCIA insiste sur la volonté de ne pas augmenter le taux cette année compte-tenu des énormes coûts auxquels les administrés vont certainement devoir faire face.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité (7 abstentions : M. André GACHET, Mme Martine MEILLIER, M. Robert CHAPOT, Mme Florence PICHON, M. Michel VALERY, Mme Marjorie COMBE, M. Sébastien DE ARAUJO)

- **de laisser inchangés comme suit les taux de fiscalité locale :**
 - **Taxe foncière sur les propriétés bâties : 31,92 %,**
 - **Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 39.88 %.**

Délibération n°2022-03-05 : RENOUELEMENT DE LA CLIMATISATION DES AMANDIERS – DEMANDE DE SUBVENTION

M. André GACHET dit qu'il aimerait connaître le coût annuel que représente ce bâtiment. Il note que la subvention est déjà inscrite au budget.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité (5 abstentions : M. André GACHET, Mme Martine MEILLIER, M. Robert CHAPOT, Mme Florence PICHON, M. Michel VALERY)

- **d'approuver les travaux de renouvellement du système de climatisation de la maison intergénérationnelle « Les Amandiers du Pic »,**
- **d'autoriser Mme le Maire à solliciter l'aide financière de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour le financement de ces travaux**

Délibération n°2022-03-06 : RENOUELEMENT DES POMPES ET DU BLOC GAZ DE LA CHAUDIERE DE LA SALLE MARCOUX – DEMANDE DE SUBVENTION

M. Sébastien DE ARAUJO demande si la commune a fait estimer le coût du remplacement de la chaudière par un autre système de chauffage.

M. Pierre MARCOUX répond que les travaux prévus ont un caractère d'urgence et ne concernent qu'une partie de l'équipement. Un changement du mode de chauffage représenterait un projet et un coût beaucoup plus important.

M. André GACHET note que cette dépense relève davantage de l'entretien de l'équipement que de travaux neufs.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité (7 abstentions : M. André GACHET, Mme Martine MEILLIER, M. Robert CHAPOT, Mme Florence PICHON, M. Michel VALERY, Mme Marjorie COMBE, M. Sébastien DE ARAUJO)

- **d'approuver les travaux de renouvellement des pompes et du bloc gaz de la chaudière de la salle Marcoux**

- **d'autoriser Mme le Maire à solliciter l'aide financière de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour le financement de ces travaux**

Délibération n°2022-03-07 : IMMEUBLE LE CHEVREFEUILLE – GARANTIE D'EMPRUNT

Mme Martine MEILLIER note que cette garantie d'emprunt engage la commune pour une période très longue avec des taux variables, et considère qu'il s'agit d'une décision grave. Elle s'étonne que la commune n'exige pas que le prêt de Bâtir et Loger soit conclu à taux fixe.

M. Gérard DI FRUSCIA répond que Bâtir et Loger est un acteur solide et expérimenté dans la conclusion d'emprunt et que l'indexation sur le taux du Livret A ne présente aucun risque.

M. Robert CHAPOT indique que l'emprunt à souscrire par Bâtir et Loger ne lui paraît en effet présenter aucun risque, mais déplore que ce type d'emprunt soit négocié sans que les cautions aient leur mot à dire sur le taux et soient mises devant le fait accompli. Il annonce donc s'abstenir de voter ce point.

M. Christian SOULIER ajoute s'être entretenu avec le sous-préfet au sujet des risques liés aux garanties d'emprunt de manière générale, et avoir été rassuré sur ce point, l'Etat ne pouvant se permettre de laisser les organismes HLM en difficulté.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide à la majorité (3 contre : Mme Martine MEILLIER, Mme Marjorie COMBE, M. Sébastien DE ARAUJO ; 4 abstentions : M. André GACHET, M. Robert CHAPOT, Mme Florence PICHON, M. Michel VALERY,)

- **d'accorder la garantie de la commune à hauteur de 59 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 123 979,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°132491 constitué de 4 lignes du prêt.**
- **de préciser que la garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 663 147,61 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt**
- **de préciser que ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération**
- **de préciser que la garantie est apportée aux conditions suivantes :**
 - **La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.**
 - **Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.**
- **de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt**

Délibération n°2022-03-08 : CONVENTION DE VEILLE ET DE STRATEGIE FONCIERE AVEC EPORA ET LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

M. André GACHET souhaite savoir si la commune a préempté ou non Intermarché, la municipalité tenant des propos contradictoires à ce sujet depuis le début de la séance.

M. Jean-Paul FERRE répond que les actes notariés nécessaires sont pour l'heure en cours de signature.

M. Robert CHAPOT constate que la commune a décidé l'acquisition d'un bien pour 450 000 € HT sans prévoir au budget les crédits correspondants.

M. Jean-Paul FERRE explique que l'objet de la convention est précisément de faire assurer le portage du bien par EPORA. Il rappelle en outre, comme il a déjà été dit, que la commune n'est pas censée rembourser EPORA ni en 2022.

M. André GACHET demande le coût TTC de cette acquisition.

M. Jean-Paul FERRE répond qu'il s'élève tout compris à 617 000 €.

M. Sébastien DE ARAUJO demande si la convention porte sur l'emprise d'Intermarché uniquement.

M. Jean-Paul FERRE répond que la convention englobe les deux constructions attenantes de part et d'autres du bâtiment.

M. André GACHET note que la convention prévoit la réalisation d'études jusqu'à 50 000 €, auxquels il faudra ajouter la dépollution.

M. Sebastien DE ARAUJO estime que l'aménagement du centre bourg devrait faire l'objet d'une étude complète associant les riverains, et devrait être figé dans l'attente.

M. Jean-Paul FERRE répond que cela a déjà été fait.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide à la majorité (7 contre : M. André GACHET, Mme Martine MEILLIER, M. Robert CHAPOT, Mme Florence PICHON, M. Michel VALERY, Mme Marjorie COMBE, M. Sébastien DE ARAUJO)

- d'approuver la convention de veille et de stratégie foncière à intervenir avec EPORA et Loire Forez Agglomération

- d'autoriser Mmè le Maire à signer cette convention

Délibération n°2022-03-09 : MOTION EN FAVEUR DU CENTRE HOSPITALIER DU FOREZ

M. André GACHET déplore que ce sujet ait fait l'objet d'une présentation très politicienne lors du conseil communautaire de Loire Forez Agglomération et s'abstiendra de voter.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité (5 abstentions : M. André GACHET, Mme Martine MEILLIER, M. Robert CHAPOT, Mme Florence PICHON, M. Michel VALERY)

- D'approuver la motion de soutien en faveur du Centre Hospitalier du Forez

Délibération n°2022-03-10 :AIDE A L'UKRAINE

M. Sébastien DE ARAUJO s'étonne du faible montant de la subvention.

M. André GACHET félicite tous ceux qui agissent pour l'Ukraine sans en faire la publicité. Il trouve ce montant faible et préfère s'abstenir.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité (7 abstentions : M. André GACHET, Mme Martine MEILLIER, M. Robert CHAPOT, Mme Florence PICHON, M. Michel VALERY, Mme Marjorie COMBE, M. Sébastien DE ARAUJO)

- d'approuver le versement d'un don de 500 € au Fond d'Action Extérieur des Collectivités Territoriales à destination des victimes du conflit ukrainien

Délibération n°2022-03-11 : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE.

Le conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt heures quarante minutes.

A Saint-Romain-le-Puy, le 06 avril 2022

Le Maire,

Annick BRUNEL

